

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU PARC DE LA RIVIERE  
4 avril 2023**

*Le quatre avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les délégués syndicaux légalement convoqués se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Stéphane LANGLAIS, Président.*

<u>Etaients présents</u>	Florence HUBERT, Franck BRETEAU, Jacky LEBouc, Bruno CORIN, Pascal SIMONET et Maxime MONNIER
<u>Absents excusés</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	Maxime MONNIER

*Monsieur le Président sortant donne lecture de l'ordre du jour de la séance d'installation:*

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Modification sous régies
3. Contribution des communes
4. Avenant à la convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune d'Etival-lès-Le-Mans
5. Approbation du compte administratif 2022
6. Approbation du compte de gestion 2022
7. Affectation du résultat
8. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
9. Niveau de vote du budget primitif 2023
10. Vote du budget primitif 2023
11. Questions diverses

## 1) Approbation du dernier compte rendu

Le Président de séance reprend le compte rendu du 7 décembre 2022, demande s'il y a des remarques et le soumet aux voix. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2) Modification sous régies

### Délibération n°2023-001

Le Président du Syndicat du Parc de la Rivière,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 instituant une régie de recettes pour la vente de cartes de pêche ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2022 ;

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes qui est rattachée à une régie mixte de recettes et d'avances auprès du service pêche du Syndicat Parc de la Rivière.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la mairie de Saint-Georges du Bois, au Super Marché Utile à Saint-Georges du Bois et à l'épicerie-bar d'Etival-lès-Le-Mans

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1. Cartes journalières individuelles non-résidents | Compte d'imputation : 70632 |
| 2. Cartes journalières individuelles résidents     | Compte d'imputation : 70632 |
| 3. Cartes annuelles individuelles résidents        | Compte d'imputation : 70632 |
| 4. Cartes annuelles individuelles non-résidents    | Compte d'imputation : 70632 |

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Numéraire ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de carte de pêche et de facture

ARTICLE 5 - Aucun fond de caisse n'est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Président du Syndicat Parc de la Rivière et le comptable public assignataire du Centre des finances publiques Le Mans Métropole et amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **3) Modification contribution des communes**

#### Délibération n°2023-002

Considérant que le mode de financement du syndicat mixte repose, aux termes de ses statuts sur une contribution répartie par habitant pour les dépenses d'administration générale,

Il est proposé de voter les contributions applicables pour l'année 2023 à hauteur du nombre d'habitants par commune de :

- 14 744.50 € pour la première tranche appelée en avril pour la commune de St Georges du Bois (2 199 habitants)

- 14 744.50 € pour la seconde tranche appelée en septembre pour la commune de Saint Georges du Bois (2 199 habitants)

- 12 263.50 € pour la première tranche appelée en avril pour la commune d'Etival lès-le Mans (1 829 habitants).

- 12 263.50 € pour la seconde tranche appelée en septembre pour la commune d'Etival lès-le Mans (1 829 habitants).

Après en avoir délibéré, les délégués décident à l'unanimité des votants la contribution des communes pour l'année 2023 telle qu'exposée ci-contre.

### **4) Avenant à la convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune d'Etival-lès-Le-Mans**

#### Délibération n°2023-003

Par délibération du 26 mars 2012, le Président a été autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel pour le travail administratif réalisé par le secrétariat général de la mairie d'Etival.

La convention n'a pas été revue depuis mars 2017, le Syndicat du Parc de la Rivière s'engage à rembourser à la commune les frais de fonctionnement du personnel mis à disposition, estimés à 1 400€ par an, charges sociales comprises.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition pour modifier l'article 5 « Modalités financières de la mise à disposition » : il propose de modifier le montant du remboursement à 1 500€ par an.

Vu l'avis l'unanimité du Bureau,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à XX d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de personnel.

## 5) Approbation du compte administratif 2022

Délibération n°2023-004

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>65 551.92 €</b>
• Charges à caractère général	23 992.22 €
• Charges de personnel et frais assimilés	23 487.35 €
• Autres charges de gestion courante	3 955.03 €
• Charges financières	8 428.00 €
• Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 689.32 €
<b>RECETTES</b>	<b>77 692.36 €</b>
• Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 587.00 €
• Remboursements sur rémunération du personnel	1 664.74 €
• Dotations, subventions et participations	64 060.62 €
• Autres produits de gestion courante	6 380.00 €
• Produit exceptionnel	0.00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 12 140.44 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>10 902.04 €</b>
• Immobilisations corporelles	0.00 €
• Emprunts et dettes assimilées	10 902.04 €
• Immobilisations incorporelles	0.00 €
<b>RECETTES</b>	<b>14 807.47 €</b>
• Dotations, fonds divers et réserves	9 118.15 €
• Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 689.32 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 3 905.43 €

EXCEDENT GLOBAL DE L'ANNEE 16 045.87 €

Monsieur le Président est invité à quitter la salle.

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat approuvent, l'unanimité le compte administratif ainsi arrêté.

Monsieur SIMONET s'interroge pour 2024 serait-il possible de réduire la participation des communes au Syndicat. Vu la réserve de 63 000€ actuellement.

Madame HUBERT répond que celle-ci n'est pas si importante. Si le Syndicat investi dans des projets cela peut vite être utilisé.

L'ensemble du Bureau est d'accord qu'il peut avoir une réflexion à avoir pour 2024 de réduire potentiellement le montant global attribué de 54 000€.

Point sur les réservations salle de la Rivière :

ANNÉE	2022	2023	
		Encaissé	Réservé
RÉSERVATIONS 180€ ETIVAL - ST GEORGES	31	13	18
RÉSERVATIONS 280€ EXTÉRIEURS	2	2	5

## 6) Approbation du compte de gestion 2022

### Délibération n°2023-005

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget syndical,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité syndical délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

## 7) Affectation du résultat

### Délibération n°2023-006

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'exercice 2022 du budget :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice : 77 692,36 €  
Dépenses de l'exercice : 65 551,92 €

Résultat de l'exercice : + 12 140,44 €  
Résultat antérieur : + 51 393,19 €

**Résultat cumulé à affecter : + 63 533,63 €**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice : 14 807,47 €  
Dépenses de l'exercice : 10 902,04 €

Résultat de l'exercice : + 3 905,43 €  
Résultat antérieur : - 9 118,15 €  
Résultat Cumulé : - 5 212,72 €  
**Besoin de financement : + 5 212,72 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 1068 : 5 212,72 € en recette d'investissement  
ligne 002 : 58 320,91 € en recette de fonctionnement  
ligne 001 : 5 212,72 € en dépense d'investissement

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat approuvent, l'unanimité, l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus.

### 8) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

#### Délibération n°2023-007

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Comité Syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre eu sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## 9) Niveau de vote du budget primitif 2023

### Délibération n°2023-008

Monsieur le Président rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M57 qui s'applique au budget du syndicat, le vote peut s'effectuer,

- sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Il propose de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

## 10) Vote du budget primitif 2023

### Délibération 2023-009 :

Le budget proposé se compose comme suit :

**La section de fonctionnement est équilibrée à : 134 320.91 €**

#### DEPENSES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
023	Virement à la section d'investissement	36 610.68
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	5 689.32
011	Charges à caractère général	49 826.21
012	Charges de personnel	30 098.70

65	Autres charges de gestion courante	4 036.00
66	Charges financières	8 060.00

#### RECETTES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
002	Résultat de fonctionnement reporté	58 320.91
013	Atténuations de charges	0.00
70	Produits des services du domaine	5 500.00
74	Dotations, subventions et participations	64 000.00
75	Autres produits de gestion courante	6 500.00
77	Produits exceptionnels	0.00

La section d'investissement est équilibrée à : 47 512.72 €

#### DEPENSES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	5 212.72
16	Emprunts et dettes assimilées	11 300.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	31 000.00

#### RECETTES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	36 610.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	5 689.32
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 212.72

Le budget primitif tel qu'exposé ci-dessus est adoptée à l'unanimité des votants.

### 11) Questions diverses

Stéphane LANGLAIS informe que pour l'année prochaine la date pour la journée des peintres sera revue car actuellement cela tombe le même week-end que la fête des écoles à Saint Georges du Bois.

Jacky LEBouc informe que leur salle associative n'a plus assez de créneaux de disponible pour les associations, ils vont donc également proposer la salle de la Rivière. Il faudra donc bien mettre ces créneaux dans l'agenda partager.

La séance est levée à 20 heures 10.

Stéphane LANGLAIS, Président	Maxime MONNIER, secrétaire de séance
	